

Publié le 29 septembre 2017

***Summa familiæ cura* : le nouvel institut théologique pontifical Jean-Paul II**

La Lettre apostolique sous forme de Motu proprio *Summa familiæ cura* établit un nouvel «Institut théologique pontifical Jean-Paul II pour les sciences du mariage et de la famille». Il remplace l'Institut pontifical Jean-Paul II pour les études sur le mariage et la famille, et il annule par le fait même sa charte pontificale *Magnum Matrimonii Sacramentum*, laquelle sera remplacée d'ici la fin de l'année universitaire, en 2018.

Le premier Institut avait été fondé par Jean-Paul II lui-même après le synode sur la famille en 1981 et confié à Mgr Carlo Caffarra. Pour le moment, deux personnes sont chargées du nouvel Institut, dont les liens juridiques avec l'Université pontificale du Latran demeurent et qui, ultimement, se trouve sous l'autorité de la Congrégation pour l'Éducation : son grand Chancelier, Mgr Vincenzo Paglia et le président Pierangelo Sequeri.

Le moins que l'on puisse dire est que cette nouvelle est tombée comme un rude coup sur la tête. Publiée une semaine après le décès du cardinal Caffarra, signée par le Pape au début de son voyage en Colombie, lue par Mgr Paglia le jour de la rentrée universitaire à l'Institut, tout se coordonnait pour créer un effet de surprise, voire de mauvaise surprise. L'ancien Institut avait été créé pour mettre en œuvre et appliquer à la société contemporaine d'alors l'esprit et les conclusions de *Familiaris Consortio*. Plus que cela, elle répondait aux vœux du rapport majoritaire de la Commission créée par Paul VI en vue d'étudier la licéité ses nouveaux moyens contraceptifs offerts – la pilule Pincus. Le rapport se terminait par un souhait demandant la création d'un Institut pontifical pour l'étude des sciences humaines en rapport avec la vie conjugale.

Le constat de changements considérables dans les mœurs

C'est devenu un fait incontestable que les mœurs de la vie sexuelle, les diverses formes de conjugalité, les conceptions sur les motifs du mariage, les moyens procréatifs ou les moyens d'empêcher la procréation ont considérablement changé. Ce qui autrefois était socialement «honteux» est devenu non seulement acceptable, mais et même, allons plus loin, une étape en vue d'atteindre l'idéal du mariage. C'est une forme de *gradualité de la loi*. Autrefois, même si les fiancés ou simplement les jeunes garçons et les jeunes filles pouvaient avoir des relations sexuelles avant le mariage, ce comportement était clandestin. Aujourd'hui, il est non seulement admis, mais presque loué comme une étape en vue du mariage. C'est ce que l'on appelle le «mariage à petits pas».

Antérieurement, il y avait des moyens artisanaux connus pour «réguler» les naissances, mais les diverses formes de contraceptifs – largement utilisés – étaient vus comme une faute sinon morale,

du moins socialement prohibée. Maintenant, ce n'est plus qu'un achat banal en pharmacie, comme on se procure un dentifrice ou un analgésique. Jusqu'en 1950, on savait comment clandestinement «faire passer un enfant non désiré» ; aujourd'hui, c'est légalement et socialement admis. La grande partie des jeunes filles ou des jeunes femmes qui ont recours à ces méthodes ne savent même pas qu'elles commettent une faute grave.

C'est cette constatation qui fait penser au Pape François et à son conseil que l'Institut pour la Famille tel qu'il a été fondé par Jean-Paul II, érigé par le cardinal Caffarra et présidé pendant au moins deux mandats par Don Livio Méлина, n'est plus apte à diriger les études théologiques sur le mariage et la famille. Ses études et ses

conclusions, largement appuyées sur les données

classiques d'une morale fondamentale, sont d'un «passé» révolu. Elles ne sont plus aptes à diriger la nouvelle pastorale, celle qui est issue d'*Amoris Lætitia*. Pourquoi ? Parce que les temps ont changé. L'ancienne formule ne répondrait plus aux vœux de Jean-Paul II, qui avait voulu cet Institut comme un lieu de recherches utilisant les découvertes «scientifiques» (biologie, psychologie et sociologie) comme autant d'outils pour comprendre les mentalités de l'époque, afin de donner une réponse morale adéquate à l'agir chrétien. Les temps ont changé, il faut changer les réponses. Ce serait une façon de répondre plus adéquatement aux vœux de saint Jean-Paul II.

Le changement de la vision sur la vie et la famille font penser au pape que l'Institut Jean-Paul II n'est plus apte à diriger des études sur le sujet

Changer la pastorale... mais non la doctrine

C'est là que repose toute l'ambiguïté. Depuis que le cardinal Kasper est entré en jeu avec son discours aux cardinaux¹ avant l'ouverture du Synode extraordinaire de 2015, on nous répète sur tous les tons : la doctrine ne change pas, elle est toujours la même. La seule chose qui change, c'est la manière de la dire... et de l'enseigner. Bien sûr, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un jour l'Église nous enseigne que l'adultère n'est pas un mal, que l'avortement peut quelquefois n'être pas une faute, que la contraception est permise, que la fornication est une simple option de conscience qui dépend du temps présent, que les diverses mutilations des actes dits conjugaux sont innocentes. Sur ces points, la doctrine ne change pas. Mais, ce que l'on tait – et peut-on encore le dire ? –, c'est que ces actes constituent *objectivement* la matière d'une *faute grave*. Et pourquoi ne peut-on plus le dire ? Pour plusieurs raisons.

La première, c'est que l'on considère que la faute grave – le péché – est un acte personnel de la conscience envers Dieu seul ! Comment un péché celui qui, en toute connaissance, s'oppose à la volonté de Dieu et qui accepte volontairement un agir dont il sait clairement qu'il est défendu. Dans cette définition du péché, qui est loin d'être

Comment parler de matière grave si l'on ne définit le péché qu'à partir de la conscience personnelle ?

1 - Discours prononcé par le cardinal Walter Kasper au consistoire des cardinaux réunis pour discuter du prochain Synode extraordinaire sur la famille, 20 février 2014.

fausse, on oublie un point essentiel, défini autrefois par le Concile de Trente, c'est la matière grave de l'agir. La matière grave est un acte *objectivement mauvais* ou, pour employer les mots de *Veritatis splendor*, un acte *intrinsèquement mauvais*. Mais comment pourrait-on parler de matière grave si l'on ne définit le péché qu'à partir de la conscience personnelle ? La pastorale fait face, ici, à des situations inextricables. On ne peut plus, comme au temps jadis, asséner la condamnation du péché sur la tête des chrétiens et les écraser de culpabilité. On doit faire appel à leur conscience ! Mais comment ? Puisque aucun acte, si grave soit-il, n'est un péché que si le chrétien, en lui-même, le juge tel et qu'il se l'impute à lui-même ? Certes, il faut former les consciences. Uniquement à partir des subjectivités personnelles ?

La deuxième raison est plus grave, parce qu'elle dépend d'une option théologique. D'un point de vue doctrinal, il existe toujours des actes mauvais : l'avortement est un véritable mal, le vol aussi, la fornication aussi, l'adultère également. Cependant, un seul acte singulier n'entraîne pas une conscience mauvaise ou une perte de l'état de grâce ou de l'amitié avec Dieu. On ne doit pas considérer l'acte singulier dans sa singularité. On doit primordialement regarder l'ensemble des actes, leur totalité, dans leur relation à une valeur. Ainsi, comme le dit le rapport majoritaire remis à Paul VI, dire que le mariage doit être ouvert à la vie n'oblige pas que tous les actes des époux soient des actes féconds. C'est du simple bon sens... *Humanæ Vitæ* ne dit pas une telle bêtise ! L'encyclique de Paul VI dit que tous les actes conjugaux doivent être ouverts à la vie, ce qui signifie en clair qu'aucun ne doit être rendu infécond par des moyens artificiels, chimiques ou matériels (pilule ou préservatifs). Mais tirer de cette prémisse «l'impossibilité que les actes conjugaux soient tous féconds» la conclusion que, pour des raisons «sérieuses et prudentes» – raisons proportionnées – les époux peuvent décider d'user d'un des moyens modernes pour réguler les naissances et qu'en le faisant ils ne commettent aucune faute, cela relève d'une autre sorte de raisonnement moral.

Cette morale s'appuie sur le raisonnement suivant : c'est l'ensemble des actes conjugaux qui doivent être signifiés par la valeur du don de vie. Ce qui est mauvais, ce n'est pas un acte singulier, une ou plusieurs relations conjugales avec préservatif ou sous pilule, c'est la mentalité avec laquelle on agit. Si l'on agit avec une intention habituellement contraceptive, les actes conjugaux seront principalement inscrits dans la recherche hédoniste et égoïste du plaisir. Si l'on s'unit dans une vision personnelle et subjective d'une mentalité généreuse, prudente et responsable à l'égard de la grande valeur de la vie, l'agir est en lui-même bon, même si dans certaines périodes, il est nécessaires d'utiliser des moyens modernes pour poser, en toute sûreté, des actes inféconds. À l'époque où l'on discutait avec âpreté de ces questions, ne disait-on pas : que les époux utilisent la règle de la continence périodique ou qu'ils utilisent un préservatif ou la pilule, l'intention est la même : ils veulent une relation inféconde. L'important n'est pas que tel acte singulier soit fécond ou infécond, qu'il le soit par «nature» ou qu'il soit rendu tel par artifice, l'important n'est que l'intentionnalité sous laquelle ces actes singuliers sont posés. En doctrine, la morale dit toujours la même chose : la contraception est un mal moral ! En pratique, c'est-à-dire dans son application, il ne s'agit plus de la même morale. La première ne regarde que l'intention générale des actes ; la seconde s'occupe non seulement de l'intention, mais de la réalité objective d'un acte. La première est subjective, la seconde est objective.

Changer la relation entre la pastorale et la doctrine

Il est incontestable qu'il y a une tentative de changement. Il porte sur la relation entre la doctrine et la pastorale. La doctrine est toujours considérée comme intacte et bonne. Cependant, elle est considérée comme une «valeur», c'est-à-dire comme une signification optimale de l'acte. Autrement dit, c'est un idéal à atteindre. Il

faudrait mieux que les mariages soient

monogames, indissolubles et fidèles. Mais, s'il y a un échec, il faut d'abord regarder quelles sont les valeurs qui sont sauvegardées dans les unions de fait, dans le mariage civil, et conduire les chrétiens à vivre selon ce qu'ils peuvent vivre, dans les conditions extrêmement complexes où ils vivent, à tendre et à respecter un certain nombre de valeurs du mariage idéal. Il vaudrait mieux que les époux n'usent pas de contraceptifs et qu'ils appliquent la régulation naturelle des naissances, mais on ne peut pas les contraindre à vivre toute leur vie dans des conditions héroïques d'abstinence ou d'incertitude. Alors, il faut les aider à respecter les valeurs de la vie et à ne pas verser dans une mentalité contraceptive. Il vaudrait mieux qu'il n'y ait pas d'avortement, mais si le bébé non attendu vient mettre gravement en danger la santé de la mère, il faut l'aider à accepter cet avortement qui n'est pas fondé sur une mentalité égocentrique, mais sur le don d'elle-même au reste de sa famille.

Cette morale est uniquement axiologique. Elle n'est plus fondée sur la **réalité objective d'un acte humain**, mais uniquement sur le **sens** que la conscience personnelle lui donne. Jusqu'à maintenant, cette morale n'a jamais été la morale de l'Église catholique. Elle n'a jamais été la morale de Jean-Paul II, qui l'a repoussée dans sa propre thèse de doctorat. Sa thèse concernait une étude de la pensée de Max Scheler et concluait qu'il était impossible de fonder une théologie morale sur cette pensée qui rejetait implicitement et explicitement l'**objet** de l'acte. Cette morale axiologique n'a jamais été la morale de l'Église catholique, mais n'est-elle pas en train de le devenir ?

Il faut bien reconnaître, cependant, que cette morale correspond à la façon de penser de la grande majorité des chrétiens. C'est la mentalité moderne. Elle s'accorde avec une société qui s'est donné tous les moyens pour satisfaire tous les désirs. Les chrétiens vivent dans le monde, et ils pensent comme le monde. C'est pourquoi il faut les amener à comprendre et à respecter la loi morale. Mais comment ? Selon une pédagogie graduelle, ce que Jean-Paul II nommait la «loi de gradualité» ? Ou selon une **gradualité** de la loi, c'est-à-dire en dosant l'obligation uniquement par rapport aux capacités de la personne à l'observer en relation avec ses propres valeurs ? Ce que Jean-Paul II condamnait.

Nous sommes ramenés cinquante ans en arrière, au temps où le Père Joseph Fuchs tenait la chaire de théologie morale à l'Université grégorienne, où le Chanoine Louis Janssens tenait la même chaire à l'Université de Louvain, où le dominicain W. Van der Marck tenait le haut du pavé à l'Université de Nimègue, où Joseph Mary Reuss, évêque auxiliaire de Mayence, publiait dans la revue de la Faculté de Théologie catholique de l'université de Tübingen un article intitulé «*Marital*

Le changement porte sur la relation entre la pastorale et la doctrine, considérée seulement comme un idéal à atteindre

Sacrifice and Procreation», qui fut traduit en français et publié dans le Supplément de *La Vie spirituelle* (1964) sous le titre «Don mutuel des époux».

Nous avons cru que toute cette lutte était terminée. Hélas, il faut reconnaître qu'elle ne l'est pas du tout. Et que nous sommes appelés à plus de vigilance.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)